

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2795**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Application Plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS) - Passation d'une convention valant protocole d'échange de données avec la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour la période 2023-2028

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2795**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Application Plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS) - Passation d'une convention valant protocole d'échange de données avec la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour la période 2023-2028

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La délégation solidarités, habitat et éducation de la Métropole dispose d'un outil numérique de gestion des prestations des usagers partagé par les différentes directions, intitulé IODAS, développé par l'éditeur GFI. À travers ce progiciel, de nombreuses données sont détenues en matière d'aides sociales au bénéfice des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Or, parmi ces aides sociales, certaines sont remboursables et d'autres récupérables sur la succession de leurs bénéficiaires. La Métropole a développé, dès 2020, un logiciel dédié permettant d'optimiser et de sécuriser auprès des Études notariales la gestion des dossiers de récupération ou de répétition d'indus ou trop perçus.

La Métropole a ainsi manifesté son intérêt pour constituer un partenariat afin de mettre à disposition des notaires les données personnelles leur permettant de mettre en œuvre la liquidation de la succession, dans un contexte démographique prédictif de vieillissement de la population selon les projections de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En vue de simplifier les pratiques, cette plateforme d'échanges entre la Métropole et les notaires, représentés par la Chambre des notaires du Rhône, permet, en effet, à ces derniers de contrôler de manière autonome l'existence ou non d'une créance d'aide sociale, voire d'un indu ou trop perçu.

Or, la réglementation relative à la protection des données personnelles, dont le règlement général sur la protection des données (RGPD), constitue un cadre protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles. Il permet, cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables.

De fait, l'intérêt de l'exploitation de données pour le pilotage des politiques publiques est indéniable et de nature à rendre efficiente l'action publique, en permettant le recoupement de données de IODAS avec des données issues de l'activité quotidienne des offices notariaux du Rhône en charge de la succession des usagers dans le champ de l'autonomie.

À ce titre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0145 du 5 octobre 2020 a approuvé la mise en œuvre de l'application PANOS dans sa version 1, et la signature de la convention avec la Chambre des notaires du Rhône.

Il est à noter que, depuis le 25 mai 2023, la Chambre des notaires du Rhône est devenue la Chambre interdépartementale de la Cour d'appel de Lyon et comprend désormais 948 notaires et 3 347 collaborateurs répartis sur trois sites : l'Ain (160 notaires), la Loire (169 notaires) et le Rhône (619 notaires).

Cette Chambre interdépartementale de la Cour d'appel de Lyon devient ainsi la 2<sup>ème</sup> chambre des notaires derrière Paris.

L'application PANOS version 1 a, dans un 1<sup>er</sup> temps, permis de répondre aux objectifs initialement fixés en :

- assurant l'autonomie des notaires dans leurs interrogations au service de la Métropole,
- renforçant les liens et les échanges entre la Chambre des notaires et la Métropole,
- favorisant le partage d'informations entre l'unité récupération et les notaires (créance, dévolution successorale, etc.), ainsi qu'entre ces derniers et les Maisons de la Métropole de Lyon (montant des indus et trop perçus).

Aujourd'hui, le constat partagé fait état d'une réelle avancée dans la simplification et la fluidité des échanges entre la collectivité et la Chambre des notaires ce qui, à terme, accélère le traitement des dossiers et participe à la satisfaction des usagers. En effet, sur l'année 2022, 7 660 recherches ont été effectuées par 115 offices notariaux distincts, soit une moyenne de 638 recherches par mois.

Cette démarche entre, en outre, en résonance avec la volonté de la Métropole d'adapter son action en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en simplifiant les démarches nécessaires à la finalisation de leurs dossiers.

Les objectifs de la présente convention renouvelée, relative à la version 2 de l'application PANOS sont :

- de sécuriser le dispositif de récupération,
- d'améliorer les temps de réponse aux demandes,
- de mieux gérer et optimiser les échanges entre les deux entités,
- partager les informations de la Métropole concernant les prestations versées aux personnes âgées et/ou en situation de handicap devant faire l'objet d'une récupération ou d'une répétition de l'indu,
- de partager les informations des Études notariales concernant les éléments de la dévolution successorale,
- de mettre en ligne une nouvelle modalité de paiement des sommes dues à la Métropole à destination des notaires *via* PayFip.

Les finalités du traitement des données, plus complètes qu'auparavant, sont de :

- recouvrir à la/les créance(s) dans le cadre d'une succession : émission des titres de recettes Métropole et paiement par les notaires *via* PayFip,
- permettre le dépôt de pièces justificatives par les notaires sur PANOS en cas de correspondance sur une recherche permettant le traitement administratif du dossier par les services de la Métropole en imposant, par ailleurs, celui de l'acte de décès du bénéficiaire des aides métropolitaines,
- saisir les montants des créances théoriques et réelles directement sur PANOS par les gestionnaires de la Métropole pour une meilleure accessibilité et fluidité dans les échanges des données entre les parties,
- établir des statistiques afin de piloter et suivre l'activité de la répétition des indus et de la récupération des aides sociales.

## II - Présentation de l'application PANOS version 2

Lors de la délibération d'octobre 2020 précitée, il était envisagé de compléter, dans une 2<sup>ème</sup> phase, l'offre de service contenue dans l'application afin de mettre en place un dispositif entièrement dématérialisé de paiement des créances relevant d'une succession gérée par une étude notariale du Rhône, optimisant ainsi le processus collaboratif de traitement des dossiers de récupération mis en place entre la Chambre des notaires et la Métropole.

Aujourd'hui, le projet proposé va encore plus loin car il concernera également d'autres prestations au-delà de l'aide sociale à l'hébergement comme l'allocation personnalisée à l'autonomie, la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice, l'aide-ménagère et l'accueil familial. Comme envisagé initialement en 2020, il permettra, à terme, une mise en ligne d'une modalité de paiement simplifiée et sécurisée fluidifiant et traçant les transferts de fonds auprès de la Trésorerie.

À ce jour, la mise en œuvre du paiement en ligne *via* un lien direct vers la plateforme de paiement PayFip n'est pas techniquement réalisable mais sera expérimentée en 2024. Sous réserve du résultat de cette expérimentation, cette modalité sera intégrée à l'outil en 2024. La Trésorerie ainsi que la Métropole seront informées de manière optimale du montant de la créance à virer et de la clôture administrative des successions.

Parallèlement, le gain de productivité généré par la mise en œuvre de cette application concourra à améliorer le service rendu aux usagers grâce à la simplification des démarches et aux délais de traitement réduits des dossiers.

Enfin, le périmètre de l'application PANOS sera étendu aux anciennes Chambres des notaires de la Loire et de l'Ain en plus de celle du Rhône, ce qui représente une avancée importante dans le service rendu aux usagers afin de faciliter le traitement de leurs dossiers.

### III - Proposition

La mise en service de la nouvelle version de l'application PANOS, finalisée à ce jour, pourrait intervenir à compter du mois de décembre 2023.

Pour ce faire, il convient d'adopter une nouvelle convention partenariale valant protocole d'échange de données entre la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon et la Métropole. Cette convention définit et organise, notamment, le transfert des données utilisées dans le cadre d'une succession, garantit le respect du RGPD et prévoit une gouvernance pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement pour une durée de cinq ans. Au titre des obligations prévues par le RGPD, cette démarche de conventionnement s'accompagne d'une inscription au registre des traitements de données personnelles de la Métropole et de la diffusion d'une information adaptée aux usagers, afin de leur permettre d'exercer leurs droits.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la mise en œuvre de la version 2 de l'application PANOS et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante régissant les relations entre la Métropole et la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon. Celle-ci précise, notamment, le périmètre, les modalités de collecte, de traitement et d'échanges de données et les garanties associées au respect du RGPD dans leur traitement, ainsi que les obligations réciproques des parties ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre de la seconde version de l'application PANOS,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour les années 2023 à 2028.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention valant protocole d'échange de données et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-311578-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---